

**ARRETE DU MAIRE**  
**ARR\_122011**

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant la route départementale n°12 au niveau du Chef-Lieu afin de permettre des travaux de réfection de grilles d'eau pluviale par l'entreprise BEBER TP ;

**ARRETE :**

**Article 1 : La circulation de tous les véhicules se fera en alternat du vendredi 25 mars 2011 au samedi 26 mars 2011 inclus sur la route départementale n°12 au niveau du Chef-Lieu.**

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par un alternat automatique ou manuel, sera mis en place.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place par la commune.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de THONES,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental,
- L'entreprise BEBER TP,

Et affichée aux lieux habituels dans la Commune.

Fait à Serraval, le 24 mars 2011.  
Le Maire,  
Jean-Louis RICхарME

*Arrêté certifié exécutoire compte tenu :*

- de sa publication le
- Le Maire,*  
*Jean-Louis RICхарME*